



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0443

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Elaboration d'indicateurs de mesure de la pratique du covoiturage dans l'agglomération lyonnaise - Assistance méthodologique - Convention d'étude avec le CEREMA

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0443**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Elaboration d'indicateurs de mesure de la pratique du covoiturage dans l'agglomération lyonnaise - Assistance méthodologique - Convention d'étude avec le CEREMA**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le développement du covoiturage qui repose sur une mutualisation des déplacements en véhicule particulier, constitue l'une des réponses possibles à la maîtrise des circulations automobiles. Pour rappel, alors que nos réseaux viaires et de transports en communs sont fortement sollicités et saturés aux heures de pointes, la voiture individuelle n'est utilisée en moyenne qu'une heure par jour et n'est occupée qu'à 25 % de sa capacité (1,3 personne par voiture en moyenne). L'essor du covoiturage permettrait de réduire le trafic automobile et donc la congestion et la pollution dans l'agglomération.

Toutefois, il est encore difficile d'en mesurer l'ampleur et le potentiel de développement. Les données issues des enquêtes ménages déplacements ne mesurent que le taux d'occupation des véhicules, sans faire de distinction entre les pratiques d'accompagnement (dépose des enfants par exemple) et les réelles pratiques de covoiturage (sous-entendu des déplacements réalisés avec un seul véhicule qui, sans le covoiturage auraient été réalisés avec plusieurs véhicules différents).

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public administratif qui a en charge de définir la méthode dite "standard Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)" utilisée pour les enquêtes ménages est intéressé pour réfléchir aux évolutions possibles des exploitations de ces enquêtes en vue de mieux quantifier, à l'aide d'indicateurs pertinents, l'importance du covoiturage dans les pratiques de mobilité observées et de développer des méthodes pour en évaluer le potentiel à l'avenir sur les territoires considérés.

Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon apparaît comme un territoire particulièrement pertinent pour définir et tester une méthodologie permettant de construire des indicateurs adaptés, à partir des données des enquêtes ménages déplacements, pour le suivi de la pratique du covoiturage et l'évaluation de son potentiel de développement. Par ailleurs, la réalisation d'une nouvelle enquête ménages déplacements sur l'aire métropolitaine lyonnaise en 2015 permettra d'observer l'évolution des indicateurs mis en place sur le suivi du covoiturage.

Le CEREMA et la Communauté urbaine ont décidé de s'associer pour définir une méthodologie d'évaluation du covoiturage à partir des données des enquêtes ménages déplacements. Cette méthode qui sera testée sur l'agglomération lyonnaise pourra ensuite être déclinée par le CEREMA sur l'ensemble du territoire national. La Communauté urbaine apporte sa connaissance des politiques de covoiturage et du territoire d'application. Le CEREMA apporte son expertise des enquêtes déplacements, de leur méthode d'élaboration et d'exploitation.

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu de l'étude de définition d'indicateurs pertinents de suivi du covoiturage, à partir des données des enquêtes déplacements standard du Centre d'études des réseaux, transports et de l'urbanisme (CERTU) et du calcul de ces indicateurs pour le territoire de la Communauté urbaine,
- de définir le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté urbaine sur cette étude.

Le budget forfaitaire de l'étude, objet de la présente convention, est évalué à 11 388,00 € HT soit 13 665,60 € TTC.

Il est convenu que la Communauté urbaine et le CEREMA, via la mobilisation de ressources financières du ministère de l'environnement et du développement durable, se répartissent la prise en charge financière de ce programme selon la clé de répartition suivante :

- 2/3 par la Communauté urbaine, soit 9 110,40 € nets de taxes,

- 1/3 par l'État soit 4 555,20 € nets de taxes, au titre de l'activité 2014 du CEREMA pour le compte des administrations centrales du ministère de l'environnement et du développement durable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le versement d'une participation financière d'un montant de 9 110,40 € nets de taxes au profit du CEREMA dans le cadre de l'étude pour une assistance méthodologique à la définition d'indicateurs de mesure de la pratique de covoiturage sur l'agglomération lyonnaise à partir des données des enquêtes ménages déplacements pour l'année 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le CEREMA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 381 - fonction 510 - opération n° 0P08O2880.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**